



DEVIS RECOURS POSSIBLE CONTRE DENTISTE?

Par **lawstudent1**, le 11/03/2015 à 15:59

Bonjour,

j'aimerais savoir si la responsabilité de mon dentiste peut être engagée. j'avais rendez vous avant ou le dentiste ma conseillé une mutuelle X pour être remboursée et de ne payer que 7 euros comme le centre médical a une convention avec la mutuelle donc la prochaine fois j'arrive avec la mutuelle, le dentiste galère pendant 10-15 min pour établir un devis de 7 eur, finalement il arrive(apparemment saisi manuellement) je le signe, les soins sont faits dans qs semaines je reçois l'appelle de service compta du centre médical en m'annoncant que votre mutuelle ne veut pas vous rembourser ; c'est à vous de payer 4000 eur! j'ai appelé ma mutuelle et appris que les mes droits pour les prothèses ne débiteront que après 6 mois d'ancienneté avec cette mutuelle.(alors la j'ai déconné c'est de ma faute) est ce que le recours est possible contre le médecin ? (pas mutuelle ça j'en suis sure) à qui j'ai fait confiance , n'est il vicié ce contrat, lorsque je signe sous 7 euros et je me rends compte au final que je dois 4000 eur? le médecin, n'avait pas lui l'obligation de l'information ? car je crois que la convention entre mutuelle et médecin en plus de code de déontologie impose d'informer ses patients, puis-je donc invoquer l'effet relatif du contrat?

Par **miyako**, le 15/03/2015 à 23:40

Bonsoir,

Mais le devis devait bien mentionné la somme total ?

Dans ce cas,il faut toujours demander l'accord de la mutuelle.

Votre dentiste aurait du vous informer ,surtout pour une somme pareille.

Prenez conseil auprès d'un avocat de votre mairie (service gratuit sur vendez vous) .

Amicalement vôtre

suji KENZO